



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n° ARCIRC2023-06-086**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement**

**PARC MESNY DU SAMEDI 24 JUIIN AU DIMANCHE 25 JUIIN 2023  
A L'OCCASION DU FEU DE LA SAINT JEAN  
(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

**Considérant** la demande du Président de l'Amicale des POMPIERS en date du 12 juin 2023 à l'occasion du feu de la Saint-Jean, Parc MESNY – 57630 Vic-sur-Seille du samedi 24 juin 2023, 18 heures au dimanche 25 juin 2023, 02 heures.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Le samedi 24 juin 2023, 18 heures au dimanche 25 juin 2023, 02 heures, la circulation et le stationnement seront interdits, en périphérie du Parc Mesny :

- Interdiction de stationner et de circuler Rue Edgar Gazin
- Interdiction de stationner et de circuler rue de la Gare le long du Parc Mesny.

**Article 2 : Mise en place**

L'arrêté réglementant le stationnement et la circulation sera mis en place par les services de la commune ainsi que le barriérage de sécurité.

#### **Article 4 : Responsabilité du pétitionnaire**

Sans objet

#### **Article 5 : Itinéraire de déviation**

Sans objet.

#### **Article 6 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

#### **Article 7 : Responsabilité des conducteurs de véhicules**

Les conducteurs de véhicule seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château- Salins
- Madame la Secrétaire de Mairie pour affichage et publication
- Au pétitionnaire

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vic-sur-Seille, le 22 juin 2023

Le Maire,

Jérôme END

